

Région wallonne



ARRETE MINISTERIEL DECIDANT LA RENOVATION DU SITE SAE/LS112 DIT "BATIMENTS BAUME-MARPEM" A MORLANWELZ.

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures pour la Région wallonne,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 6, §1er, I, 5° et l'article 69 ;

Vu les articles 79 à 93 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme relatifs à la Rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 80 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 1988 constatant la désaffectation du site n° SAE/LS112 dit "Baume-Marpent" à Morlanwelz ;

Considérant les réponses au transmis de l'arrêté du 12 avril 1988 précité :

- l'accord du Collège Echevinal de Morlanwelz approuvant la désaffectation du site et proposant l'affectation reprise au plan de secteur de La Louvière-Soignies et éventuellement la révision du P.P.A. approuvé par l'A.M. du 10 mars 1982 ;
- la S.A. Baume-Marpent et Thirion réunis "B.T.M." signalant que les travaux de démolitions sont presque terminés et n'ayant d'autre objectif que la vente de propriété ;

Considérant le plan de secteur de La Louvière-Soignies approuvé le 09 juillet 1987 affectant le site

- en zone d'extension d'habitat (zone à rénover) pour sa majeure partie ;
- en zone d'espaces verts en son extrémité nord ;
- en zone d'habitat sur une faible profondeur en son extrémité ouest ;
- en zone d'équipements communautaires et de services publics pour sa pointe sud-est,

A R R E T E :

Article 1er. - Il est décidé que le site d'activité économique SAE/LS112 dit "Bâtiments Baume-Marpent" à Morlanwelz comprenant les parcelles cadastrées section A n°s 201e3, 267p8, 346d17, 346f20, 346g20, 346n17, 346r15, 346s15, 346v9 et 40lh2 et repris au plan n° SAE/LS112 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être rénové.

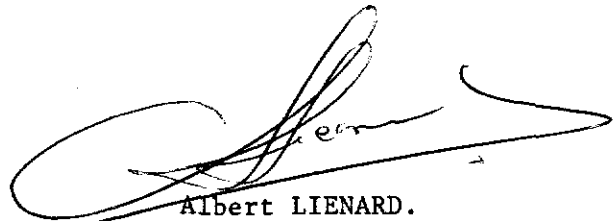
./..

Article 2.- Le site est destiné à l'extension d'habitat, sauf une bande de 40 mètres de profondeur située au long de la voie ferrée de Baume à Marchienne affectée à l'espace vert.

Article 3.- Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires :

- à la S.A. Baume-Marpent et Thirion réunis "B.T.M.", Heuvelstraat n°27 à 2530 Boechout.

Bruxelles, le 1^{er} -03- 1989



Albert LIENARD.